

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé le 23/06/2025	
Par :	Monsieur ROGIN FABRICE
Demeurant à :	16 RUE DU COLONEL FABIEN 62150 HOUDAIN
Pour :	Extension d'habitation
Sur un terrain sis à :	16 RUE DU COLONEL FABIEN 62150 HOUDAIN
Cadastré :	AB 343

Référence dossier
N° DP 062 457 25 00035
2015.572

Le Maire de HOUDAIN certifie et atteste,

Que la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 062 457 25 00035 a été délivrée au profit de Monsieur ROGIN FABRICE, domiciliée 16RUE DU COLONEL FABIEN 62150 HOUDAIN par arrêté délivré le 27/08/2025 pour le projet décrit ci-dessus,

Que cette la décision de non opposition à la déclaration préalable a été affichée en Mairie du 27/08/2025 au 27/10/2025, et pour une période continue de deux mois,

Qu'aucune notification de recours gracieux n'a été réceptionnée en Mairie à ce jour,

Qu'aucune notification de recours contentieux n'a été réceptionnée en Mairie à ce jour,

Fait à HOUDAIN, le 29 octobre 2025



Le Maire,

Isabelle RUCKEBUSCH



**POUR LE MAIRE
 EMPECHE LE 2^{ÈME}
 ADJOINT**

Observations :

Conformément à l'article R600-7 du code de l'urbanisme, « Toute personne peut se faire délivrer par le greffe de la juridiction devant laquelle un recours est susceptible d'être formé contre une décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol régie par le présent code, ou contre un jugement portant sur une telle décision, un document qui, soit atteste de l'absence de recours contentieux ou d'appel portant sur cette décision devant cette juridiction, soit, dans l'hypothèse où un recours ou un appel a été enregistré au greffe de la juridiction, indique la date d'enregistrement de ce recours ou de cet appel.

Toute personne peut se faire délivrer par le secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'Etat un document attestant de l'absence de pourvoi contre un jugement ou un arrêt relatif à une décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol régie par le présent code ou, dans l'hypothèse où un pourvoi a été enregistré, indiquant la date d'enregistrement de ce pourvoi. »

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R